

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2558

15 octobre 2013

SOMMAIRE

FLE MCV	122780	Logos S.A.	122770
Fonds Viager Life	122780	Lufkin Industries Holdings Luxembourg	122770
Fonds Viager Life	122779	Lux 19 Starlight GBP S.à r.l.	122773
General Capital Group Invest S.A.	122775	Lux 20 Starlight GBP S.à r.l.	122773
GF Investments S.à r.l.	122776	Lux 24 Starlight EUR S.à r.l.	122774
Guardian Europe S.à r.l.	122776	Lux 25 Starlight EUR S.à r.l.	122774
Import Lux Burnonville S.à r.l.	122782	MD Anmar Holdings Limited	122751
Indev S.A.	122783	OCM Luxembourg OPFS FFF S.à r.l. ...	122774
Index S.A.	122772	OCM Luxembourg OPFS VIII (Parallel 2) S.à r.l.	122775
Jobelyn S.à r.l.	122782	OCM Luxembourg OPFS VIII S.à r.l. ...	122775
Jog S.à r.l.	122768	Prime Investment Limited S.A.	122750
Julius Baer Investment Services S.à r.l. ..	122782	Reif Holding S.A.	122738
Kalegrail Holding Lux Sàrl	122770	Setrinx S.A.	122784
Kalegrail Holding Lux Sàrl	122769	SK Art Delux GmbH	122778
Kappeln Management Company S.à r.l. ..	122773	SK Spice	122778
Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l. ..	122781	Société Européenne pour le Développe- ment S.A.-SEDEV	122777
KCTG Holdings LP S.à r.l.	122772	Sopor S.A.	122778
K. De Moortel & Cie	122782	Soundev Holding S.A.	122777
Kerizit S.A.	122783	Spirit of Paintings S.A.	122776
Kermit S.A.	122783	Stinvest	122777
Koch Supply & Trading (Europe) S.à r.l.	122784	Tank International Lux S. à r.l.	122778
Ko-Ken Europe	122769	T.G.B. Lux S.A.	122777
Kuno S.A.	122769	The roses alley S.à r.l.	122779
Kunstkammer Corporation S.à r.l.	122783	The Sugarhorse Group S.à r.l.	122779
L.D. Group S.A.	122783	Trans Editions SA	122779
Les Palmiers S.A. SPF	122746	Water Explorers Holding S.à r.l. & Co. ..	122777
Lion/Niagara Luxembourg I	122780		
Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.	122745		
Logimed Investments CO S.à r.l.	122772		

Reif Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 179.742.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of August.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Georges & Associés S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of Luxembourg, having its registered seat at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 107572,

hereby represented by Mrs Nellie ESPARZA, Lawyer, professionally residing at 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public company limited by shares ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the amended law of the 10th August 1915 on commercial companies (the "Law") and by this statutory articles.

The company exists under the name of "REIF HOLDING S.A."

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with an easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such companies, enterprises or participations. The company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The company shall be considered as a "société de participations financières" according to the applicable provisions.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-FIVE THOUSAND EUROS (35,000.-EUR) represented by TEN (10) ordinary shares with a nominal value of THREE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (3,500.- EUR) each.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The company may issue non-voting shares and different classes of shares with different rights attached to by a decision taken at the general meeting of shareholders that shall deliberate in accordance with the rules laid down in Article 67-1 (1) and (2) of the Law.

The authorised and the subscribed corporate capital may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

The authorised capital is fixed at TWO HUNDRED SIXTY-TWO MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 262,500,000.-) to be divided into SEVENTY-FIVE THOUSAND (75,000) ordinary shares with a nominal value of THREE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (3,500.- EUR) each.

The board of directors is authorised during a period of five years as from the publication of the articles of incorporation, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increase amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without a premium issue, as the board of directors

may determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least of three members, who need not be shareholders.

In the case where the company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "sole director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the sole director of the company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The directors or the sole director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and fill the vacancy on a provisional basis by a majority vote until the next general meeting of shareholders which shall make the final appointment.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and shall make his statement be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one director, the minutes shall only mention the operations intervened between the company and its sole director having an interest conflicting with the one of the company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the company shall be in case of a sole director bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or by the sole director of the company, within the limits of such granted power.

Towards third parties, in all circumstances, the company in case of a daily management delegated authority been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such daily management and affairs, shall be bound by the sole signature of the daily management delegated authority within the limits of such granted power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called daily management delegated authority.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more delegated directors and give special powers for specific matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company either as a plaintiff or as a defendant will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the delegated director for this purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The board of directors or in its absence the statutory auditor shall be obliged to convene a general meeting so that it is held within a period of one month if shareholders representing one-tenth of the capital require so in writing with an indication of the agenda.

In case of all the shareholders being present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements, including any formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by any telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in an interrupted way.

Unless otherwise provided by the Law or by the articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the present or represented capital.

When the company has a sole shareholder, its decisions are taken by way of written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is present or represented and the agenda indicates the proposed statutory amendments. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous convening. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the present or represented capital. At both meetings, in order for resolutions to be passed, they must be adopted by a majority of two-thirds of present or represented shareholders.

However, the nationality of the company may be changed and an increase or a reduction of the shareholders commitments may be decided only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of June at 3.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the exceeding profit in the balance of the company represents the net profits of the company. Out of this net profit five per cent (5%) shall be taken for the legal reserve; this reserve ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of company but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth at any moment and for any reason whatsoever.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2014. Exceptionally and in the respect of article 70 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, the first annual general meeting will be held on February 14, 2015.

Subscription and Payment

The articles of the company thus having been established, the ten (10) shares have been subscribed by the appearing party Georges & Associés S.à r.l., represented as above mentioned.

These shares have been paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, up to one fourth of the total amount of the corporate capital, so that the amount of eight thousand seven hundred fifty Euros (8,750.- EUR) is as from this day on at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary by a bank blocking certificate, who expressly attests thereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, in which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by the Law and the statutory articles, Mr. François GEORGES, born in Luxembourg on 20th March 1967, professionally residing at 34A boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, is appointed as the sole director and will exercise the powers devolving of the board of directors of the company.
- 3) «CONCILIUM Sàrl», having its registered seat at 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg section B under number 161634, is hereby appointed as statutory auditor of the company.
- 4) The mandates of the sole director and of the statutory auditor will expire at the general annual meeting of the year 2019.
- 5) The registered office of the company will be established at 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Georges & Associés S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107572,

ici représentée par Madame Nellie ESPARZA, Avocate, demeurant professionnellement à 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration,

après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et par les présents articles statutaires.

La société existe sous la dénomination de "REIF HOLDING S.A.".

Art. 2. Le siège statutaire de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La société sera considérée comme une société de participations financières selon les mesures en vigueur.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,- EUR) représenté par DIX (10) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3.500,- EUR) chacune.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société peut émettre des actions sans droit de vote et des différentes catégories d'actions assorties de droits différents par une décision prise à l'assemblée générale des actionnaires qui doit délibérer conformément aux règles prévues à l'article 67-1 (1) et (2) de la Loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à DEUX-CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 262.500.000,-) qui sera représenté par SOIXANTE-QUINZE MILLE (75.000) actions d'une valeur nominale de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 3.500,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles missions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscriptions des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fonde de pouvoir, out toute autre personne dument autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"administrateur unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un

actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'administrateur unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement provisoire, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut verser des dividendes intérimaires, en conformité avec les dispositions légales.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur unique ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas de délégué à la gestion journalière nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature du délégué à la gestion journalière, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination du délégué à la gestion journalière.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs délégués, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions de la Loi.

Le conseil d'administration ou, en son absence le commissaire aux comptes est tenu de convoquer une assemblée générale afin qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si les actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont prises par des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2014. Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 14 février 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les dix (10) actions ont été souscrites par la partie comparante, Georges & Associés S.à r.l., représentée comme dit ci-avant.

Un quart de toutes ces actions ont été libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que un quart du montant total du capital social de la société, soit la somme de huit mille sept cent cinquante Euros (8.750,-EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation de blocage bancaire, qui le constate expressément.

122745

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré désignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur François GEORGES, né à Luxembourg le 20 mars 1967, demeurant professionnellement au 34A boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la société.
- 3) «CONCILIUM Sàrl», établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161634, est nommée commissaire aux comptes de la société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
- 5) Le siège social de la société sera établi à 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. ESPARZA - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 août 2013. Relation: LAC/2013/38500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 août 2013.

Référence de publication: 2013122056/405.

(130147793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2013.

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.190.761,20.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.178.

Suite à un apport en nature de la totalité des parts sociales de la Société à la société Lion/Seneca Lux Topco S.à r.l., intervenu lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Lion/Seneca Lux Topco S.à r.l. qui s'est tenue devant notaire en date du 25 juillet 2013, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Lion/Seneca Lux Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179.209

- 11.907.612 parts sociales ordinaires A
- 11.907.612 parts sociales préférentielles B
- 11.907.612 parts sociales préférentielles C
- 11.907.612 parts sociales préférentielles D
- 11.907.612 parts sociales préférentielles E
- 11.907.612 parts sociales préférentielles F
- 11.907.612 parts sociales préférentielles G

11.907.612 parts sociales préférentielles H

11.907.612 parts sociales préférentielles I

1.907.612 parts sociales préférentielles J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2013.

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2013122504/27.

(130148854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.

Les Palmiers S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 179.799.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Nathalie JACQUEMART, employée privée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LES PALMIERS S.A. SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit mille euros (88.000,-EUR), représenté par huit cent quatre-vingts (880) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les huit cent quatre-vingts (880) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Nathalie JACQUEMART, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-huit mille euros (88.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Antoine MEYNIAL, avocat à la Cour, né à Paris (France), le 6 février 1966, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès;
 - Monsieur Michaël DANDOIS, avocat à la Cour, né à Messancy (Belgique), le 15 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès; et
 - Monsieur Stéphane WARNIER, employé privé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 25 mars 1966, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
4. La société à responsabilité limitée "CHESTER & JONES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120602, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2013. LAC/2013/37358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013122517/243.

(130148752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.

Prime Investment Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 124.196.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 août 2013 que:

1. Le siège social est transféré au 6 avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.
2. La démission de Madame Sandra LUCAS, demeurant professionnellement à 6, avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée.
3. La non-prolongation du mandat de Monsieur Alain BALANZATEGUI, demeurant professionnellement à 4 avenue J.-P. Pescatore, L- 2324 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée.
4. La nomination de Monsieur David BARTHEL, demeurant à 39 rue Anatole France, L- 1530 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée. Il aura le droit de signature conjointe avec un autre Administrateur. Son mandat commence ce 26 août 2013 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019.

5. La nomination de Madame Violaine REMACLE, demeurant à 19 Parvis St. Henri, B-1200 Bruxelles, en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué est acceptée. Son mandat commence ce 26 août 2013 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019.

6. Le changement d'adresse professionnelle de l'Administrateur Monsieur Miguel MUÑOZ au 6 avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, est accepté.

7. La prolongation du mandat de Monsieur Miguel MUÑOZ, en tant qu'Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019, est acceptée.

Fait à Luxembourg, le 26 août 2013.

Pour PRIME INVESTMENT LIMITED S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013122634/27.

(130148721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.

MD Anmar Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 179.804.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of August.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the two sole shareholders of MD ANMAR HOLDINGS LIMITED, a private company limited by shares incorporated in Cyprus, having its effective place of management and registered office address at 21, Allée Sheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under registration process with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Corporation").

The meeting is chaired by Mr. Guillaume SCHAEFFER, employee, with professional address at Findel Business Center, Complexe B, Building C2, Route de Trèves, L-2632 Findel,

who appoints himself as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms. Liz MANGEN, trainee, with professional address at Findel Business Center, Complexe B, Building C2, Route de Trèves, L-2632 Findel.

The meeting being lawfully convened, the chairman requests the notary to act the following:

I. Title

1) That the two sole shareholders of the Corporation are represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

2) As appears from the said attendance list, the entirety of the shares representing the Corporation's share capital are represented at the present extraordinary general meeting. The meeting can validly decide on all the items of its agenda.

3) The Corporation's share capital is fixed at one thousand Euro (EUR 1,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

4) No steps have been taken pursuant to any insolvency, bankruptcy, liquidation or equivalent or analogous proceedings over the Corporation or their assets and that no voluntary winding-up or liquidation of the Corporation has been recorded at the date hereof.

II. Agenda

The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to re-designate the current one thousand (1,000) shares as "ordinary shares";

2. Decision to increase the share capital of the Corporation by an amount of five hundred thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 500,807.-) in order to raise it from its present amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to five hundred and one thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 501,807.-) by creation and issue of five hundred, eight hundred and seven (500,807) new shares of one Euro (EUR 1.-) each, and to approve the subscription to all the new issued shares by The MG Trust, a trust having its registered address at 12, Par-La-Ville Road, Richmond House, HM12 Hamilton, Bermuda ("MG Trust");

3. Decision to decrease the share capital of the Corporation by an amount of one hundred and eleven thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 111,807.-) in order to bring it from its present amount of five hundred and one thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 501,807.-) to three hundred and ninety thousand Euro (EUR 390,000.-) by absorption of the Corporation's losses for an amount one hundred and eleven thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 111,807.-);

4. Decision to ratify the resolutions taken by the corporate bodies of the Corporation deciding to transfer the effective management and central administration of the Corporation and its registered office from Cyprus to the Grand Duchy of Luxembourg;

5. Decision to support the decision taken by the corporate bodies of the Corporation to transfer its place of effective management and central administration with effect as of May 1st, 2013, and its registered office with effect as of May 21st, 2013, to Luxembourg and consequently adopt the Luxembourg nationality without dissolution or loss of its legal personality and without creating a new legal entity;

6. Complete restatement of the Corporation's articles of association in the view of its transfer and continuity in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a public limited liability company ("société anonyme");

7. Confirmation of the establishment of the Corporation's registered seat at 21, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

8. Decision to i) ratify the resignation of the three (3) Cypriot directors of the Corporation and ii) to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date hereof;

9. Decision to ratify the appointment of Mrs. Janice Elizabeth Collinge;

10. Appointment of the statutory auditor;

11. Duration of the mandates of the directors and the statutory auditor; and

12. Miscellaneous.

III. Resolutions

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First Resolution

The meeting resolves to re-designate the current one thousand (1,000) shares as "ordinary shares".

Second Resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Corporation by an amount of five hundred thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 500,807.-) in order to raise it from its present amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to five hundred and one thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 501,807.-) by creation and issue of five hundred thousand, eight hundred and seven (500,807) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to be divided as follows:

- Four hundred and ninety-one thousand, eight hundred and seven (491,807) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class C Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class D Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class E Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class F Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class G Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class H Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and
- One thousand (1,000) Class I Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

The meeting resolves to approve the subscription by MG Trust through its proxyholder, of the entirety of all the five hundred thousand, eight hundred and seven (500,807) new issued shares and their full payment in nominal value by partial capitalization and subsequent extinguishment of the debt receivable that MG Trust has towards the Corporation for the corresponding amount.

Third Resolution

The meeting resolves to decrease the share capital of the Corporation by an amount of one hundred and eleven thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 111,807.-) in order to bring it from its present amount of five hundred and one thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 501,807.-) to three hundred and ninety thousand Euro (EUR 390,000.-) by absorption of the Corporation's losses for an amount of one hundred and eleven thousand, eight hundred and seven Euro (EUR 111,807.-), with cancellation of one hundred and eleven thousand, eight hundred and seven (111,807) ordinary shares, the share capital of three hundred and ninety thousand Euro (EUR 390,000.-) being hence represented by:

- Three hundred and eighty-one thousand (381,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- One thousand (1,000) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class C Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class D Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class E Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class F Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class G Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class H Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and
- One thousand (1,000) Class I Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth Resolution

The meeting resolves to ratify that in accordance with the resolutions taken by the corporate bodies of the Corporation in Cyprus, the registered office, place of effective management and central administration of the Corporation were transferred from Cyprus to the Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth Resolution

The meeting resolves to support as far as necessary, the decision of the corporate bodies of the Corporation to continue the Corporation as a company governed by the laws of Luxembourg, by transferring its place of effective management and central administration with effect as of May 1st, 2013, and its registered office with effect as of May 21st, 2013, to Luxembourg and consequently adopt the Luxembourg nationality without dissolution or loss of its legal personality and without creating a new legal entity. All necessary actions and formalities required shall be performed at the former registered office of the Corporation to ensure that the transfer is performed in due form. Such transfer does not entail dissolution or change in the legal personality of the Company and the Company will carry on its legal existence without discontinuity, as it is evidenced by a legal opinion issued on April 29th, 2013, by IGNATIOU & ASSOCIATES LLC.

This transfer was subject to a report established by the independent auditor "AUDITEURS associés", a public limited liability company having its registered office at 32, Boulevard Joseph, L-1240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.937 ("AUDITEURS associés"), and which final conclusion is as follows:

"Conclusion:

Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contributions, composed of assets and liabilities in Luxembourg, does not correspond at least in number and nominal value of the shares issued in return".

Said report, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed hereto.

Sixth Resolution

The meeting resolves that the Corporation adopts the form of a public limited liability company under the name of MD ANMAR HOLDINGS LIMITED and further resolves to amend and entirely restate the articles of association of the Corporation, so as to conform them to Luxembourg law. These shall henceforth have the following wording:

"Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the current shareholders and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of «MD ANMAR HOLDINGS LIMITED».

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The share capital is fixed three hundred and ninety thousand Euro (EUR 390,000.-) represented by three hundred and ninety thousand (390,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, which are divided into:

- Three hundred and eighty-one thousand (381,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class C Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class D Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class E Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class F Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class G Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- One thousand (1,000) Class H Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and
- One thousand (1,000) Class I Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meaning set forth below:

- "Class A Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class A Shares of the Corporation.
- "Class B Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class B Shares of the Corporation.
- "Class C Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class C Shares of the Corporation.
- "Class D Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class D Shares of the Corporation.
- "Class E Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class E Shares of the Corporation.
- "Class F Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class F Shares of the Corporation.
- "Class G Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class G Shares of the Corporation.
- "Class H Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class H Shares of the Corporation.
- "Class I Shareholder" means any Shareholder of the Corporation, which holds at any time Class I Shares of the Corporation.
- "Class A Shares" means Class A Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.
- "Class B Shares" means Class B Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.
- "Class C Shares" means Class C Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.
- "Class D Shares" means Class D Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.

- "Class E Shares" means Class E Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.

- "Class F Shares" means Class F Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.

- "Class G Shares" means Class G Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.

- "Class H Shares" means Class H Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.

- "Class I Shares" means Class I Shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Corporation.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Corporation may be increased or reduced one or several times by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment to the Articles, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Corporation shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 8; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each Shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each Shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 8. Shares and Repurchase of own Shares.

8.1. The terms used in this Article 8 hereof, shall have the meaning set forth below:

Available Amount means the total amount of net profits of the Corporation (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Corporation under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve refers to the statutory reserve mentioned in Article 23. Shares mean all the issued shares from time to time in the capital of the Corporation.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board of Directors taking and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting in the manner provided for an amendment to the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

8.2. Each share entitles its owner to the rights as defined hereunder, and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Corporation and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Corporation is concerned.

8.3. The Corporation may redeem its own shares as follows:

- The share capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders made in the manner required for amendments of the Articles;

- The share capital of the Corporation may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares, such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class I Shares until the Class A Shares); and

- The class of shares to be repurchased and cancelled entitles the holders (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Directors and approved by the general meeting with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Corporation an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Corporation may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

10.2. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.4. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Bindingsignatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 15 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 16 below.

Art. 14. Day-to-day management. The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability - Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of May at 2:00 PM Luxembourg time of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, Vote.

20.1. Each Share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 22. Financial Year. The accounting year of the Corporation starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 23. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto".

Seventh Resolution

The meeting resolves to confirm the establishment of the Corporation's registered office at 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of May 21st, 2013.

Eighth Resolution

The meeting resolves to ratify the resignation of the following three (3) Cypriot directors with effect as of April 30th, 2013 (as of 11:59 PM) and grant them discharge for the exercise of their mandate until the effective date:

- Guardstand Limited, a company having its registered office at 29, Theklas Lyssiotti, Cassandra Centre, 2nd floor, Flat/Office 201-202, P.C. 3030, Limassol, Cyprus;
- Knoleco Services Limited, a company having its registered office at 115, Griva Digeni, Trident Centre, P.C. 3101, Limassol, Cyprus; and
- Standguard Limited, a company having its registered office at 29, Theklas Lyssiotti, Cassandra Centre, 2nd floor, Flat/Office 201-202, P.C. 3030, Limassol, Cyprus.

Ninth Resolution

The meeting resolves to ratify the appointment of the following person as Corporation's director with effect as of May 1st, 2013 (as of 12:01 AM):

- Mrs. Janice Elizabeth Collinge, born on May 8th, 1957, in Rochdale, United Kingdom, having her professional address at 21 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

As a result, the Board of Directors is currently composed of Mr. Michel Delauzun, Mr. Bernard Schmutz, and Mrs. Janice Elizabeth Collinge.

Tenth Resolution

The meeting resolves to appoint AUDITEURS associés, as statutory auditor of the Corporation.

Eleventh Resolution

The mandate of the directors of the Corporation as well as the mandate of the statutory auditor shall terminate at the occasion of the annual general meeting of the Corporation's sole shareholder to be held in order to approve the Corporation's 2013 annual accounts.

IV. Ratification and Confirmation

The appearing entities have requested the undersigned notary to act and to authenticate, in accordance with the requirements of Luxembourg Law on Commercial Companies dated August 10th, 1915 (the "Law"), the ratification and confirmation, without qualification, nothing withheld or excepted, of all the resolutions made hereabove by the general meeting of the Corporation as of the date hereof.

Consequently, the transfer of the effective management and central administration of the Corporation is realized with effect as of May 1st, 2013, and the establishment of the registered office of the Corporation at 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is realized with effect as of May 21st, 2013.

The Corporation will thus be subject to Luxembourg law, according to article 159§2 of the Law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le neuf août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire des deux seuls actionnaires de la société MD ANMAR HOLDINGS LIMITED, une société limitée par actions constituée selon les lois chypriotes, ayant son siège de direction effective et d'administration centrale ainsi que son siège social au 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume SCHAEFFER, employé, ayant son adresse professionnelle à Findel Business Center, Complexe B, Building C2, Route de Trèves, L-2632 Findel,

qui se désigne lui-même comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liz MANGEN, stagiaire, ayant son adresse professionnelle à Findel Business Center, Complexe B, Building C2, Route de Trèves, L-2632 Findel.

L'assemblée étant valablement constituée, le président déclare et prie le notaire d'acter comme suit:

I. Exposé.

1) Les deux seuls actionnaires de la Société sont représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Il appert de cette liste de présence que la totalité des actions représentant le capital social de la Société est représentée à l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

3) Le capital social de la Société est fixé à mille euros (EUR 1.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

4) La Société n'a jamais été déclarée en faillite ou en procédure de conciliation ou de liquidation de ses avoirs, n'est pas en cours de fusion ou d'absorption par restructuration, liquidée ou dissoute.

II. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Décision de redésigner les mille (1.000) actions actuelles en «actions ordinaires»;
2. Décision d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille, huit cent sept euros (EUR 500.807,-) afin de le porter de son montant actuel de mille euros (EUR 1.000,-) à cinq cent un mille, huit cent sept euros (EUR 501.807,-) par la création et l'émission de cinq cent mille, huit cent sept (500.807) nouvelles actions d'un euro (EUR 1,-) chacune, et d'approuver la souscription des nouvelles actions émises par The MG Trust, un «trust» ayant son adresse au 12, Par-La-Ville Road, Richmond House, HM12 Hamilton, Bermudes («MG Trust»);
3. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent onze mille, huit cent sept euros (EUR 111.807,-) pour le ramener de son montant actuel de cinq cent un mille, huit cent sept euros (EUR 501.807,-) à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 390.000,-) par absorption des pertes de la Société d'un montant de cent onze mille, huit cent sept euros (EUR 111.807,-);
4. Ratification des résolutions prises par les organes compétents de la Société décidant de transférer le siège social de la Société ainsi que sa direction effective et son administration centrale de Chypre au Grand-Duché de Luxembourg;
5. Décision de confirmer et soutenir les décisions prises par les organes compétents de la Société transférant le siège de direction effective et l'administration centrale avec effet au 1er mai 2013, ainsi que le siège social de la Société avec effet au 21 mai 2013, au Luxembourg et par conséquent adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise sans qu'il y ait lieu de procéder à sa dissolution ou à la perte de sa personnalité morale et à la création d'une nouvelle entité;
6. Refonte complète des Statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuité au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme;
7. Confirmation de l'établissement du siège social au 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
8. Décision de i) ratifier la démission des trois (3) administrateurs chypriotes de la Société et ii) de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes;
9. Décision de ratifier la nomination de Mme Janice Elizabeth Collinge;
10. Nomination du commissaire aux comptes;
11. Durée des mandats des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes; et
12. Divers.

III. Résolutions

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée a décidé de redésigner les mille (1.000) actions actuelles en «actions ordinaires».

Deuxième Résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille, huit cent sept euros (EUR 500.807,-) afin de le porter de son montant actuel de mille euros (EUR 1.000,-) à cinq cent un mille, huit cent sept euros (EUR 501.807,-) par la création et l'émission de cinq cent mille, huit cent sept (500.807) nouvelles actions réparties de la sorte:

- Quatre cent quatre-vingt-onze mille, huit cent sept (491.807,-) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- Mille (1.000) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- Mille (1.000) Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- Mille (1.000) Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

- Mille (1.000) Actions de Classe D, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- Mille (1.000) Actions de Classe E, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- Mille (1.000) Actions de Classe F, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- Mille (1.000) Actions de Classe G, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- Mille (1.000) Actions de Classe H, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune; et
- Mille (1.000) Actions de Classe I, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Paiement

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription par MG Trust, par son mandataire, de la totalité des cinq cent mille, huit cent sept (500.807) nouvelles actions émises et leur libération intégrale à leur valeur nominale par capitalisation partielle et extinction subséquente d'une créance détenue par MG Trust sur la Société pour le montant correspondant.

Troisième Résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent onze mille, huit cent sept euros (EUR 111.807,-) pour le ramener de son montant actuel de cinq cent un mille, huit cent sept euros (EUR 501.807,-) à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 390.000,-) par absorption des pertes de la Société d'un montant de cent onze mille, huit cent sept euros (EUR 111.807,-), avec annulation de cent onze mille, huit cent sept (111.807) actions ordinaires, le capital social de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 390.000,-) étant désormais représenté par:

- Trois cent quatre-vingt-un mille (381.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe D, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe E, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe F, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe G, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe H, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Mille (1.000) Actions de Classe I, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Quatrième Résolution

Conformément aux décisions prises par les organes compétents de la Société, le siège de direction effective et l'administration centrale ainsi que le siège social de la Société sont transférés de Chypre au Grand-Duché du Luxembourg.

Cinquième Résolution

L'assemblée a décidé de confirmer et soutenir, dans la mesure du nécessaire, les décisions des organes compétents de la Société décidant de sa continuité comme une société régie par le droit luxembourgeois en transférant le siège de direction effective et l'administration centrale, avec effet au 1^{er} mai 2013, ainsi que son siège social avec effet au 21 mai 2013, au Grand-Duché du Luxembourg. La Société adoptera la nationalité luxembourgeoise sans qu'il y ait lieu de procéder à sa dissolution ou à la perte de sa personnalité morale et à la création d'une nouvelle entité. Toutes les démarches et formalités seront entreprises au lieu d'établissement de l'ancien siège social afin d'assurer la réalisation du transfert de ce dernier en bonne et due forme.

Ledit transfert n'opère pas dissolution ou changement de la personnalité juridique de la Société et la Société continuera d'exister sans discontinuité, tel qu'il a été démontré par une opinion juridique émise le 29 avril 2013 par IGNATIOU & ASSOCIATES LLC.

Ce transfert du siège social fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises «AUDITEURS associés», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 32, Boulevard Joseph, L-1240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.937 («AUDITEURS associés»), et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports, constituée d'actifs et passifs transférés à Luxembourg, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième Résolution

L'assemblée décide que la Société adoptera la forme d'une société anonyme sous la dénomination de MD ANMAR HOLDINGS LIMITED et de refondre en totalité les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, billets, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «MD ANMAR HOLDINGS LIMITED».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 390.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt-dix mille (390.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, qui sont divisées en:

- Trois cent quatre-vingt-un mille (381.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Mille (1.000) Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe D, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe E, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe F, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe G, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Mille (1.000) Actions de Classe H, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Mille (1.000) Actions de Classe I, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

- «Actionnaire de Classe A» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe A de la Société.
- «Actionnaire de Classe B» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe B de la Société.
- «Actionnaire de Classe C» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe C de la Société.
- «Actionnaire de Classe D» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe D de la Société.
- «Actionnaire de Classe E» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe E de la Société.
- «Actionnaire de Classe F» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe F de la Société.
- «Actionnaire de Classe G» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe G de la Société.
- «Actionnaire de Classe H» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe H de la Société.
- «Actionnaire de Classe I» signifie tout Actionnaire de la Société détenteur à tout moment d'Actions de Classe I de la Société.
- «Actions de Classe A» signifie les Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe B» signifie les Actions de Classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe C» signifie les Actions de Classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe D» signifie les Actions de Classe D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe E» signifie les Actions de Classe E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe F» signifie les Actions de Classe F d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe G» signifie les Actions de Classe G d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe H» signifie les Actions de Classe H d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.
- «Actions de Classe I» signifie les Actions de Classe I d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.

Les actions peuvent être soit nominatives soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision du (des) Actionnaire(s) adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts à condition que (i) toute réduction du capital émis de la Société ne doit être autorisée qu'en accord avec les procédures de l'Article 8 sur le rachat et l'annulation; (ii) toute augmentation du capital social émis (a) doit être faite proportionnellement à chaque classe d'action restante et (b) après l'augmentation chaque actionnaire doit détenir proportionnellement une partie de chaque classe d'actions restante; (iii) pour toute sous-division d'une classe d'action en nouvelles classes d'actions, chaque actionnaire de l'ancienne classe d'action doit détenir une part proportionnelle de chaque classe d'actions sous-divisées; et (v) toute combinaison ou agrégation de classes d'actions en nouvelles classes d'actions doit se faire de telle sorte que chaque actionnaire des anciennes classes d'actions doit détenir une part proportionnelle de la nouvelle classe d'actions combinée.

Art. 8. Rachat d'actions propres.

8.1. Les notions reprises dans cet Article 8 ont la signification suivante:

Montant Disponible signifie le montant total des profits de la Société (y compris tous les profits reportés) auxquels les Actionnaires ont droit dans le cadre de distributions de dividendes d'après les Statuts, augmenté de (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant pour éviter tout doute le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de réduction de capital social et de réduction de réserve légale liée à la classe d'actions devant être rachetée/annulée, mais réduit par (i) toutes pertes (y compris toutes les pertes reportées), et (ii) toutes les sommes placées dans les réserves et ce en accord avec la Loi ou les Statuts, et ce tel qu'il apparaît des Comptes Intérimaires (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par lequel:

AA= Montant Disponible

NP = Profits nets (incluant tous les profits reportés)

P = toutes réserves librement distribuables (incluant le compte de prime d'émission)

CR = le montant de réduction de capital social et de réduction de réserve légale liée à la classe d'actions devant être annulée

L = Pertes (incluant toutes les pertes reportées)

LR = toutes les sommes placées dans les réserves et ce en accord avec la Loi ou les Statuts

Valeur d'Annulation par Action doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation correspondant à la classe d'actions à racheter et annuler par le nombre d'Actions en émission dans cette classe d'actions

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société en Luxembourg GAAP à la Date des Comptes Intérimaires concernés

Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui ne doit pas être plus vieille de huit (8) jours par rapport à la date de rachat et d'annulation d'une classe d'actions.

Réserve Légale fait référence à la réserve légale mentionnée à l'Article 23.

Actions signifie toutes les actions émises au cours du temps dans le capital social de la Société.

Montant Total d'Annulation signifie le montant déterminé by le Conseil d'Administration pris et approuvé par l'assemblée générale sur base des Comptes Intérimaires concernés.

Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'entièreté du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe d'actions concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur au Montant Disponible.

8.2. Chaque action confère à son propriétaire les droits définis ci-après et une voix à l'assemblée générale des Actionnaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Actionnaire unique ou de l'assemblée générale des Actionnaires. Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

8.3. La Société peut racheter ses propres actions comme suit:

- Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires prise dans les conditions requises pour les modifications des Statuts;

- Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des actions, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou plusieurs classes d'actions par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans cette(ces) classe(s). Dans les cas de rachats et d'annulations des actions, ces annulations et rachats doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (soit des Actions de Classe I aux Actions de Classe A); et

- La classe d'actions pouvant être rachetée et annulée donne droit au détenteur (au prorata de leur participation dans cette classe d'actions) à la portion du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale à l'égard des classes d'actions devant être rachetées, et les détenteurs d'Actions rachetées et annulées doivent recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action de la classe détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des Administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.5. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur-Délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, Indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la Loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai de chaque année à 14:00, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, Vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement

quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi».

Septième Résolution

L'assemblée décide de confirmer l'établissement du siège social de la Société au 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 21 mai 2013.

Huitième Résolution

L'assemblée décide de ratifier la démission des trois (3) administrateurs chypriotes suivants de la Société avec effet au 30 avril 2013 (23h59) et décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'effet:

- Guardstand Limited, une société ayant son siège social au 29, Theklas Lyssioti, Cassandra Centre, 2nd floor, Flat/Office 201-202, P.C. 3030, Limassol, Chypre;

- Knoleco Services Limited, une société ayant son siège social au 115, Griva Digeni, Trident Centre, P.C. 3101, Limassol, Chypre; et

- Standguard Limited, une société ayant son siège social au 29, Theklas Lyssioti, Cassandra Centre, 2nd floor, Flat/Office 201-202, P.C. 3030, Limassol, Chypre.

Neuvième Résolution

L'assemblée décide de ratifier la nomination de la personne suivante en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mai 2013 (00h01):

- Mme Janice Elizabeth Collinge, née le 8 mai 1957, à Rochdale, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est actuellement composé de M. Michel Delauzun, M. Bernard Schmutz, et Mme Janice Elizabeth Collinge.

Dixième Résolution

L'assemblée décide de nommer AUDITEURS associés, en qualité de commissaire aux comptes de la Société.

Onzième Résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique pour l'approbation des comptes annuels de l'année 2013.

Ratification et Confirmation

Les comparants ont requis le notaire d'acter et d'authentifier conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 (la «Loi»), la ratification et la confirmation, sans réserves, sans exclusion ou exception, de toutes les résolutions prises par décision de l'assemblée générale de la Société en date de ce jour.

Le transfert du siège de direction effective et de l'administration centrale ainsi que l'établissement du siège social de la Société au 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sont réalisés respectivement avec effet au 1^{er} mai 2013 et au 21 mai 2013.

La Société sera soumise au statut établi par l'article 159§2 de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs Noms, Prénoms, état civil et résidence, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. SCHAEFER, L. MANGEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 août 2013. Relation: ECH/2013/1527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 août 2013.

Référence de publication: 2013122564/945.

(130148542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.

Jog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 82.895.

Extrait suite aux contrats de cession de parts sociales:

Suite aux contrats de cession de parts sociales signés sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2013, entre:

1. Monsieur Jean Noël Michel Grinda, résidant au 76 Kendlerstrasse, Salzburg (Autriche) Et
 2. Monsieur Olivier Grinda (Junior), résidant au rua da Mata 109, Apt. 72, Itaim Bibi – Sao Paulo 04531-020 (Brésil);
Monsieur Fabrice Grinda, résidant au c/o Delaney Corp. (Bahamas) Ltd., Lyford Manor, West Building, Lyford Cay, P.O. Box CB-13007, Nassau, Bahamas;
- Monsieur Christopher Grinda, résidant au 3 Grove Isle Dr Apt 703, Miami-Floride FL (Etats-Unis d'Amérique).

Il en résulte ce qui suit:

Monsieur Jean Noël Michel Grinda, résidant au 76 Kendlerstrasse, Salzburg (Autriche)
déclare céder à

Monsieur Olivier Grinda (Junior), né le 21 juin 1985 à New York (USA) et résidant au rua da Mata 109, Apt. 72, Itaim Bibi – Sao Paulo 04531-020 (Brésil): 167 parts sociales;

Monsieur Fabrice Grinda, né le 03 août 1974 à Boulogne-Billancourt et résidant au c/o Delaney Corp. (Bahamas) Ltd., Lyford Manor, West Building, Lyford Cay, P.O. Box CB-13007, Nassau, Bahamas: 166 parts sociales;

Monsieur Christopher Grinda, né le 26 janvier 1976 à New York et résidant au 3 Grove Isle Dr Apt 703, Miami-Floride FL 33133-4117 (Etats-Unis d'Amérique): 167 parts sociales,

Soit au total 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois JOG S.à r.l. établie et ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.895.

Référence de publication: 2013123134/27.

(130150104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Kuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 60.331.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013123155/10.

(130149587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Ko-Ken Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 12.523.

A l'issue du Conseil d'Administration du 29 août 2013 a été nommé Administrateur délégué:

Madame Julia BANNASCH, née le 1^{er} Août 1968 à Chur (CH), demeurant à L-6989 Hostert, 15B, Chaussée St. Martin Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016 sur l'exercice au 31.12.2015.

Luxembourg, le 29/08/2013.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2013123150/12.

(130149883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Kalegrail Holding Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.475.

Extrait de 3 cessions de parts sociales sous seing privé des 21 juin, 29 juillet et 2 août 2013

Il résulte de 3 cessions de parts sociales sous seing privé des 21 juin, 29 juillet et 2 août 2013, concernant la société "KALEGRAIL HOLDING LUX SARL", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 178.475, que:

1. Lors de la cession du 21 juin 2013, l'associée HERVEST PARTICIPATIONS B.V., propriétaire de 1.250 parts sociales de la société susmentionnée, a cédé 725 parts à M. Robert BRUZA, demeurant à CA-91354 Valencia, California (USA), 29128 Bernardo Way, et 75 parts à M. Terrance THOREN, demeurant à CA-91301 Agoura, Californie (USA), 2150 E, Lakeshore Drive.

L'associée Rita PEETERS, propriétaire de 1.250 parts sociales de la société susmentionnée, a cédé 650 parts à M. Terrance THOREN, susdit, et 75 parts à la société elle-même.

2. Lors de la cession du 29 juillet 2013, l'associée HERVEST PARTICIPATIONS B.V., propriétaire de 450 parts sociales de la société susmentionnée, a cédé 388 parts à M. Rudy VERBEEK, demeurant à B-2900 Schoten (Belgique), Deurne-voetweg 10.

L'associée Rita PEETERS, propriétaire de 525 parts sociales de la société susmentionnée, a cédé 337 parts à M. Rudy VERBEEK, susdit.

3. Lors de la cession du 2 août 2013, l'associée HERVEST PARTICIPATIONS B.V., propriétaire de 1.312 parts sociales de la société susmentionnée (dont 1.250 parts acquises par l'augmentation de capital du 1^{er} août 2013 constatée lors de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 8 août 2003), a cédé 642 parts à M. Robert BRUZA, susdit, et 420 parts à M. Terrance THOREN, susdit.

L'associée Rita PEETERS, propriétaire de 1.438 parts sociales de la société susmentionnée (dont 1.250 parts acquises par l'augmentation de capital du 1^{er} août 2013 constatée lors de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 8 août 2003), a cédé 222 parts à M. Terrance THOREN, susdit, 642 parts à M. Rudy VERBEEK, susdit et 74 parts à la société elle-même.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Référence de publication: 2013123141/32.

(130149680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Logos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 51.090.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

LOGOS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013123162/13.

(130150077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Lufkin Industries Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.165.944,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.922.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} juillet 2013, il a été décidé de transférer, avec effet du 1^{er} juillet 2013, le siège social de la Société de 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: Lufkin Industries Holdings Luxembourg

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2013123166/15.

(130150100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Kalegrail Holding Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.475.

L'an deux mille treize, le huit août.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

- Madame Patricia HENRY, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en tant que mandataire de la société "KALEGRAIL HOLDING LUX SARL", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B178.475 ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une résolution du conseil de gérance en date du 1^{er} août 2013, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société "KALEGRAIL HOLDING LUX SARL" fut constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 juin 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de USD 250.000,- (deux cent cinquante mille dollars américains) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

L'article 5 paragraphe 2 et suivants des statuts dispose que la société a un capital autorisé fixé à cinq cents mille dollars américains (USD 500.000,-).

Que le Conseil de Gérance est autorisé à:

- augmenter le cas échéant, le montant du capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits que les parts existantes, avec ou sans prime d'émission, à libérer par apport en nature ou en numéraire, ou par la transmission de créances;
- faire tout ce qui est nécessaire pour modifier l'article 5 afin de tenir compte du changement du capital social suite à une augmentation en conformité avec cet article 5.
- faire ou autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi, déléguer à tout gérant ou dirigeant de la Société lequel a été dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche de l'acceptation des souscriptions et de la réception du paiement des Parts représentant une partie ou la totalité du montant du capital augmenté; et

Que l'autorisation expirera cinq (5) ans suivant la publication de ces Statuts.

III. Que le Conseil de Gérance, par décision du conseil de gérance précitée prise en date du 1^{er} août 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 paragraphe 2 et suivants des statuts, a réalisé cette augmentation de capital autorisée pour un montant de deux cent cinquante mille dollars américains (USD 250.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent cinquante mille dollars américains (USD 250.000,-) à un montant de cinq cents mille dollars américains (USD 500.000,-), par l'émission de deux mille cinq (2.500) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

IV. Ces deux mille cinq cents (2.500) parts nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément et souscrit à concurrence de moitié par chacun des deux (2) associés de la Société.

V. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts, aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 500.000,-(cinq cents mille dollars américains) représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale USD 100,- (cent dollars américains) chacune (les «Parts»). Toutes les parts ont été entièrement libérées."

Suit la version anglaise du premier alinéa de l'article 5 modifié:

" **Art. 5. First Paragraphe.** The Company's corporate capital is set at USD 500,000.- (five hundred thousand US dollars) represented by 5,000 (five thousand) shares in registered form with a par value of USD 100.- (one hundred US dollars) each (the "Shares"). All the Shares are fully paid up."

VI. Les gérants de la société, représentés par Madame Patricia Henry en vertu de la résolution du conseil de gérance précitée, acceptent au nom de la Société les cession de parts intervenues en date du 21 juin 2013, du 29 juillet 2013 et en date du 2 août 2013, dont copies desdites cessions resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent les cessionnaires à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Suite aux cessions sus-visées, la répartition du capital social sera désormais la suivante:

- Hervest Participation	250 parts sociales
- Robert Bruza	1.367 parts sociales
- Terrance Thoren	1.367 parts sociales
- Rudy Verbeck	1.367 parts sociales
- Rita Peeters	500 parts sociales
- KALEGRAIL HOLDING LUX SARL	149 parts sociales
Total:	5.000 parts sociales

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 250.000,- (deux cent cinquante mille US dollars) est évalué à la somme de EUR 187.369,01 (cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-neuf euros et un cents).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: HENRY, DECKER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 août 2013. Relation: LAC / 2013 / 37528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Référence de publication: 2013123140/80.

(130149680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Logimed Investments CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**Capital social: EUR 24.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 149.834.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013123161/12.

(130149444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

KCTG Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 30.004,00.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 146.069.

RECTIFICATIF

Lors du dépôt numéro L130137135 effectué en date du 6 août 2013, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle publication remplace la précédente.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013123144/18.

(130149751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Index S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 43.974.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue extraordinairement le 20 août 2013 que:

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur de la société en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, avec effet immédiat.

- les mandats des administrateurs sortants:

* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés,

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable;

tous les deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ainsi que celui du Commissaire aux comptes sortant:

- M. Marco RIES, Réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Il résulte également d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 août 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, sus-désigné, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013123115/24.

(130149378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Lux 19 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.500.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 22 août 2013 que la société Starwood Capital Operations, LLC dont le siège social se situe Corporation trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware, USA, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt six GBP) chacune à la société SOF-IX International Holdings, L.P. dont le siège social se situe Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware 19801, USA, enregistrée sous le numéro 5064019

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- SOF-IX International Holdings, L.P.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka
Gérant

Référence de publication: 2013123167/19.

(130149726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Lux 20 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.493.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 22 août 2013 que la société Starwood Capital Operations, LLC dont le siège social se situe Corporation trust Centre, 1209 Orange Street, City of Welmington, County of New Castle, State of Delaware, USA, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt six GBP) chacune à la société Lux 19 Starlight GBP S.à r.l. dont le siège social se situe 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179 500.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Lux 19 Starlight GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka
Gérant

Référence de publication: 2013123168/19.

(130149963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Kappeln Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.397.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 24 avril 2013

Résolutions:

L'Associé unique accepte la démission de Monsieur François-Xavier ROUFFIAC de son poste de gérant.

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Olivier Jamin avec adresse professionnelle au 10 Harewood Avenue, NW1 6AA Londres, au poste de gérant avec effet au 10 avril 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait
Fidupar
Signatures

Référence de publication: 2013123137/16.

(130150083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Lux 24 Starlight EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.779.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 28 août 2013 que la société Starwood Capital Operations, LLC dont le siège social se situe Corporation trust Centre, 1209 Orange Street, City of Welmington, County of New Castle, State of Delaware, USA, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq EUR) chacune à la société SOF-IX Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 164 480.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- SOF-IX Lux master Co S.à r.l.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka
Gérant

Référence de publication: 2013123169/19.

(130149724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Lux 25 Starlight EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.792.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 28 août 2013 que la société Starwood Capital Operations, LLC dont le siège social se situe Corporation trust Centre, 1209 Orange Street, City of Welmington, County of New Castle, State of Delaware, USA, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq EUR) chacune à la société Lux 24 Starlight EUR S.à r.l. dont le siège social se situe 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179 779.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Lux 24 Starlight EUR S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka
Gérant

Référence de publication: 2013123170/19.

(130149723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

OCM Luxembourg OPFS FFF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.654.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 9 août 2013 que:

- La démission de Monsieur Pedro Urquidi, gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat; et

- Madame Katherine Margaret RALPH, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 août 2013.

Référence de publication: 2013123265/16.

(130149439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

OCM Luxembourg OPPTS VIII (Parallel 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.099.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 9 août 2013 que:

- La démission de Monsieur Pedro Urquidi, gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat; et
- Madame Katherine Margaret RALPH, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 août 2013.

Référence de publication: 2013123270/16.

(130149383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

OCM Luxembourg OPPTS VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.276.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 9 août 2013 que:

- La démission de Monsieur Pedro Urquidi, gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat; et
- Madame Katherine Margaret RALPH, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 août 2013.

Référence de publication: 2013123271/16.

(130149382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

General Capital Group Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.378.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 août 2013

- Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Monsieur Philipp Schoeller, demeurant au Rodelweg 11, 82067 Ebenhausen, Allemagne, Président du Conseil d'Administration. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

- Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer Monsieur Philipp Schoeller, demeurant au Rodelweg 11, 82067 Ebenhausen, Allemagne, délégué à la gestion journalière. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

- Les membres du Conseil d'Administration constatent que:

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du Délégué à la Gestion Journalière. Toutefois la Société est valablement engagée par la signature conjointe du Délégué à la Gestion Journalière avec un administrateur pour toutes transactions financières supérieures à 100.000.-EUR.

Luxembourg, le 26 août 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013123636/22.

(130150404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Guardian Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.428.327,16.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 23.829.

—
EXTRAIT

Par décision du conseil de gérance de la Société en date du 26 juillet 2013 le conseil de gérance a approuvé la nomination de M. Lajos Sapi, gérant de la Société, résidant professionnellement Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que président du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée, conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

Luxembourg, le 23 août 2013.

Pour Guardian Europe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013123641/16.

(130150350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

GF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 178.926.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 29 Août 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société GF Investments S.à r.l.

L'Assemblée a accepté la démission de Mme Noeleen GOES-FARRELL de son poste de gérante de la Société avec effet immédiat.

L'Assemblée a nommé avec effet immédiat au poste de gérant de la Société M. Nicolas MILLE, employé privé, né le 08 Février 1978 à Antony (France), et résidant professionnellement au 127 Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GF Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013123643/17.

(130150438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Spirit of Paintings S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.443.

—
Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013125083/12.

(130151775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Water Explorers Holding S.à r.l. & Co., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 160.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125119/9.

(130151804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Stinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 45.962.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013125084/12.

(130151658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

T.G.B. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 9A, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 110.968.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2013125085/10.

(130152068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Soundev Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 172.996.

Extrait de la résolution prise en date du 30 juillet 2013

Transfert du siège social avec effet au 1^{er} septembre 2013

- L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté

Pour extrait conforme,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125082/12.

(130152019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Société Européenne pour le Développement S.A.-SEDEV, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 11.298.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 2013

La démission de Madame Corinne BITTERLICH de son mandat d'Administrateur est acceptée.

A compter de ce jour, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé, demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et

- Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Leurs mandats d'Administrateur viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2013.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT S.A. - SEDEV

Signatures

Référence de publication: 2013125075/20.

(130151471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

SK Spice, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.911.

Transfert

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 28 août 2013, que l'associé unique de la Société, SK Capital Partners III L.P., a transféré la totalité des 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- SK Spice Holdings, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B178236, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

SK Spice Holdings 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

SK Spice

Signature

Référence de publication: 2013125074/20.

(130152032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

SK Art Delux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 2, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 151.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013125073/10.

(130151893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013125081/10.

(130151774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Tank International Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.432.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Tank International Lux S. à r.l.

Paul Galliver

Manager

Référence de publication: 2013125086/14.

(130151852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Trans Editions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 24, Wämperweeg.

R.C.S. Luxembourg B 107.646.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 septembre 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013125092/10.

(130152128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

The roses alley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The roses alley S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013125089/11.

(130152183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

The Sugarhorse Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 179.806.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Référence de publication: 2013125090/10.

(130151946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2013.

Fonds Viager Life, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8308 Mamer-Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 158.078.

L'assemblée générale annuelle tenue le 26 août 2013 à 11 heures a décidé de déterminer la durée des mandats des administrateurs. De ce fait, les mandats des administrateurs M. Giorgis Philippe et M. Rossier Daniel, nommés le 12/04/2012, et de M. Petit Michel Jacques, nommé le 17/08/2012, s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cette même assemblée générale a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Lors du Conseil d'administration du 26 août 2013 à 14 heures, les administrateurs ont décidé de coopter Monsieur Karl Heinz DICK, Tontelerwee 53, L-8552 Oberpallen, avec effet au 27 juin 2013, en remplacement de l'administrateur Madame Cinzia PAGARIN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, démissionnée avec effet au 31 mars 2013. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: FONDS VIAGER LIFE

Société anonyme sous la forme de SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013127707/23.

(130155782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

FLE MCV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.176.

A la suite de la cession en date du 6 septembre 2013, 1'000 parts sociales de FLE MCV ont été cédées par FLE, R.C.S Luxembourg B 146.653, à la société GHEM S.C.A. SICAV-FIS, R.C.S. Luxembourg B 179.700.

Suite à la cession les parts sont détenues comme suit:

- GHEM S.C.A. SICAV-FIS 1'000 parts sociales

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour avis sincère et conforme / Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE MCV

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013127705/15.

(130155825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Fonds Viager Life, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8308 Mamer-Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 158.078.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 SEPTEMBRE 2013.

Pour FONDS VIAGER LIFE S.A., SICAV-SIF

Société anonyme sous la forme de SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013127706/15.

(130155435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Lion/Niagara Luxembourg I, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: USD 205.404,63.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.651.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société daté du 5 septembre 2013

En vertu des actes de transfert de parts, datés du 5 septembre 2013, la société Niagara Cayman Holding Limited a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 266,755 parts sociales d'une valeur de 0.01 USD chacune, à la société Lion Capital Fund II SBS, L.P., une limited partnership, immatriculée à la Companies House of Cardiff, Royaume-Uni, sous le numéro LP0012274, avec siège social au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

- 11,386,045 parts sociales d'une valeur de 0.01 USD chacune, à la société Lion Capital Fund II, L.P., une limited partnership, immatriculée à la Companies House of Cardiff, Royaume-Uni, sous le numéro LP11895, avec siège social au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

- 222,179 parts sociales d'une valeur de 0.01 USD chacune, à la société Lion Capital Fund II B, L.P., une limited partnership, immatriculée à la Companies House of Cardiff, Royaume-Uni, sous le numéro LP11894, avec siège social au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013128357/24.

(130156370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 172.683.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den neunundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Jean-Pierre Dias, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg,

welcher den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Am 17. April 2013 (Repertorium Nummer 44.333) wurde durch den unterzeichnenden Notar das Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht von Luxemburg, mit dem Gesellschaftssitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Firmenregister in Luxemburg, unter der Nummer B 172683, aufgestellt.

Besagte Urkunde wurde einregistriert in Luxemburg A.C. am 30. April 2013, Referenz LAC/2013/20099 und beim Handels- und Firmenregister in Luxemburg am 14. April 2013, unter der Referenz L130075557 eingetragen.

Der Unterzeichnende hat festgestellt, dass im achten Beschluss Artikel 1 der englischen und deutschen Sprache ein materieller Fehler unterlaufen ist in Bezug auf den Namen der Gesellschaft, welche nicht „Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l.“, sondern „Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l.“ ist.

Somit ersucht der Unterzeichnende, handelnd in Ausführung der ihm durch die SIGNA Prime Luxembourg S.à r.l. und BSG Real Estate (Netherlands) I B.V., erteilte Vollmachten, welche am 16. April 2013 erteilt wurden, die Berichtigung im achten Beschluss von Artikel 1 in der englischen und deutschen Sprache vorzunehmen wie folgt:

Falsche Version der englischen Sprache:

Art. 1. Form - Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of «Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l.», which shall be governed by Luxembourg law applicable to such legal entity (the "Company") by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of association (the "Articles").

Falsche Version der deutschen Sprache:

Art. 1. Form - Name. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen «Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l.», die dem luxemburgischen Recht untersteht, das für eine solche juristische Person gilt (nachstehend die "Gesellschaft") insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geltenden Fassung (nachstehend das "Gesetz") und der vorliegenden Satzung (nachstehend die "Satzung").

Berichtigte Version der englischen Sprache:

Art. 1. Form - Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of «Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l.», which shall be governed by Luxembourg law applicable to such legal entity (the "Company") by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") as well as by the present articles of association (the "Articles").

Berichtigte Version der deutschen Sprache:

Art. 1. Form - Name. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen «Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l.», die dem luxemburgischen Recht untersteht, das für eine solche juristische Person gilt (nachstehend die "Gesellschaft") insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geltenden Fassung (nachstehend das "Gesetz") und der vorliegenden Satzung (nachstehend die "Satzung").

Die übrigen Angaben der Urkunde bleiben unverändert.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 septembre 2013. LAC/2013/40488. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. September 2013.

Référence de publication: 2013128343/54.

(130156098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

K. De Moortel & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 133.193.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128342/10.

(130156157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Jobelyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL

Mandataire

Référence de publication: 2013128341/11.

(130156259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Julius Baer Investment Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 31.070.

Les statuts coordonnés au 6 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013128340/11.

(130155998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Import Lux Burnonville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 107.574.

EXTRAIT

En date du 4 septembre 2013, Madame Anne-Marie Poirrier, Monsieur Alain Burnonville et la société Merena S.A. ont cédé toutes les parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à LS DISTRIBUTION BENELUX S.A., une société anonyme avec siège social à 451, route de Lennik, Parc Scientifique Erasmus, B-1070 Bruxelles enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 474.686.326.

La Société a accepté ladite cession à la même date.

En date du 4 septembre 2013, l'associé unique de la Société, LS DISTRIBUTION BENELUX S.A., a adopté les résolutions suivantes:

L'associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Alain Burnonville de son mandat de gérant de la Société.

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Guillaume Beuscart né le 4 août 1972 à Croix (France) et demeurant à 38 avenue de Saturne à B-1180 Bruxelles, en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013128328/22.

(130155962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Kermit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.252.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128348/10.

(130156503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Kerizit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.545.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 16 janvier 2012

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128347/11.

(130156102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

L.D. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.369.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128351/10.

(130156389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Kunstammer Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 149.770.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128346/10.

(130156288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Indev S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.138.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1382 du 14 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 09 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1052 du 19 mai 2011

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128329/13.

(130156080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Koch Supply & Trading (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.833.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 9 septembre 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Massimo Guidi, né le 2 mai 1970 à Zurich, Suisse, ayant son adresse professionnelle au 20, route de Prè-Bois, 1215 Genève 15, Suisse.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérant de catégorie A.

- Monsieur Frans H. Pettinga, né le 21 avril 1963 à Vlissingen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, route de Prè-Bois, 1215 Genève 15, Suisse.

Gérants de catégorie B.

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013128344/30.

(130156189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Setrinx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.256.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 6 novembre 2012 que:

- M. Frédéric TONHOFER administrateur de la société, né le 3 novembre 1944 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 40, Cité Millewee, L-8064 Bartringen (Luxembourg) a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013122687/18.

(130148769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2013.
